

# COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Document provisoire, en  
attente de validation**

**22 juin 2018**

## Rédacteurs :

Sylvaine IZE / DREAL PACA

[sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr)

Céline HAYOT/ Région Sud Provence Alpes Côte  
d'Azur

[chayot@maregionsud.fr](mailto:chayot@maregionsud.fr)

## Ordre du jour :

**1/ Présentation du Comité régional de la biodiversité (CRB)**

**2/ Présentation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

**3/ Bilan du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

**4/ Point d'information sur l'Agence régionale de la biodiversité (ARB)**

**Présents : cf. liste d'émargement scannée**

## **Ouverture de la séance**

Corinne Tourasse (Directrice de la DREAL, représentant le Préfet de Région) et Anne Claudius-Petit (Conseillère régionale) accueillent les membres du Comité régional de la biodiversité.

Corinne Tourasse souhaite au nom du préfet de Région la bienvenue aux membres de ce nouveau comité régional, les remercie de leur mobilisation et exprime sa satisfaction que ce comité, qui vient prendre la suite du comité régional Trame verte et bleue, puisse être installé avant l'été 2018.

Elle détaille l'ordre du jour de cette séance d'installation :

- présentation du comité lui-même et de son règlement intérieur, qui sera soumis à adoption lors de la prochaine réunion,
- point sur le SRADDET,
- point d'avancement de l'Agence régionale de la biodiversité.

Anne Claudius-Petit, Conseillère régionale, représentant le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur remercie l'ensemble des membres pour leur présence. C'est une chance de pouvoir bénéficier de cette instance de concertation qui va devenir le lieu privilégié pour se retrouver et discuter des grands sujets liés à la biodiversité, à la nature, à notre support de vie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur accueille le plus grand nombre d'espèces endémiques, d'espèces rares et menacées, ce qui lui confère une responsabilité particulière pour la conservation de la biodiversité nationale. Le maintien des fonctionnalités et des espèces dites « ordinaires » est également un enjeu important. Cette richesse naturelle est un facteur d'attractivité et une

opportunité de développement économique tant pour l'habitant que pour les entreprises et les visiteurs.

Mais le territoire régional connaît depuis un demi-siècle d'importantes mutations contribuant à la dégradation de la biodiversité : destruction, dégradation et fragmentation des espaces naturels, sur fréquentation des milieux et exploitation des ressources au-delà des capacités de renouvellement, pollutions de l'eau, de l'air et des sols qui perturbent les cycles biologiques, diffusion d'espèces envahissantes qui entrent en compétition avec les espèces locales et effets du changement climatique.

Jamais, selon les scientifiques, la planète n'a perdu ses espèces animales à un rythme aussi effréné. Dans la dynamique de la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la Région souhaite que l'installation de ce Comité régional de la Biodiversité participe à l'ambition de faire plus et mieux pour la Biodiversité.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil régional a adopté son Plan Climat « Une Cop d'avance ». L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat et d'agir à travers les transports, la formation, les déchets, l'eau ou encore l'énergie pour impulser un nouveau modèle qui permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et d'emplois. Cette perspective est aussi déclinée dans la politique régionale en faveur de la préservation de la biodiversité.

De plus, la Région pilote un programme Life sur le sujet de la Nature en ville depuis septembre 2017 en partenariat avec les Métropoles, un programme intégré thématique Alcotra sur les connectivités écologiques alpines avec 3 régions italiennes et la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que le Programme Life intégré Smart Waste PACA qui va nous permettre à travers une meilleure gestion des déchets de préserver les espaces naturels de notre territoire. Une nouvelle labellisation AFNOR a été créée en avril 2018 et initiée par la Région sur un volet « Ports (de plaisance) actifs pour la biodiversité » ; enfin il est attendu la mobilisation de toute la planète en faveur de la biodiversité avec l'accueil du congrès mondial de l'UICN sur la Nature en 2020, par Marseille, avec l'ensemble des espaces naturels et des acteurs de la biodiversité de la région, auquel nous apportons tous un soutien.

Les récentes évolutions législatives viennent confirmer le positionnement de la Région en tant que coordinateur des actions de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

En effet, la loi MAPTAM, promulguée le 27 janvier 2014, consacre les Régions comme chefs de file pour la protection de la biodiversité. La mise en œuvre de cette compétence doit se faire dans le cadre général de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et passe par la définition et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté de la compétence (CTEC) « Protection de la Biodiversité ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, attribue quant à elle à la Région la co-responsabilité avec l'Etat de la définition et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma sera intégré dans le futur Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Enfin, la Loi pour la reconquête de la biodiversité a été adoptée par le Parlement le 20 juillet 2016 et promulguée le 8 août 2016. C'est la première grande loi sur le sujet depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature. Elle invite les Régions à élaborer et mettre en œuvre une Stratégie Régionale pour la Biodiversité. Elle crée l'Agence Française pour la Biodiversité, formellement instaurée le 1er janvier 2017.

Cette loi confère la possibilité aux Régions et à l'AFB de créer conjointement des « délégations territoriales de l'AFB » (article 21 de la loi) sous la dénomination « Agences Régionales pour la Biodiversité » (ARB). Nous y reviendrons dans le déroulé de cette réunion.

La réinstallation du Comité régional de la biodiversité va lancer une nouvelle dynamique collaborative, sous le copilotage de l'Etat et de la Région, avec des sujets plus nombreux et sur des enjeux qui nous concernent directement, comme l'ensemble de nos concitoyens.

Ce Comité est associé à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), sujet majeur le contenu sera détaillé au cours de cette réunion.

Voici quelques-uns des 68 objectifs fixés, qui devraient participer à divers niveaux et de manière complémentaire, à la conservation ou à la restauration de la biodiversité :

- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique, garantir l'accès à l'eau,
- Déployer des opérations d'aménagements exemplaires,
- Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides,
- Favoriser la gestion durable de la forêt,
- Préserver les identités paysagères et le cadre de vie des habitants,
- Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ...

Ces objectifs ont été fixés au regard des enjeux identifiés en région, et dans le respect des documents cadre auxquels le SRADDET est lui-même soumis, comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ou les Orientations Nationales de Préservation et Remise en état des continuités écologiques (ONPRECE).

Les règles du fascicule général viendront renforcer cette transversalité et cohérence, par leur portée et leur lien avec d'autres objectifs que celui pour lequel elles ont été fixées.

## 1/ Présentation du Comité régional de la biodiversité

La DREAL (Hélène Souan, Chef du service Biodiversité, eau, paysages) rappelle le contenu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui réforme la gouvernance de la biodiversité :

- au niveau national, en créant le comité national de la biodiversité en remplacement du comité national trame verte et bleue et en recentrant le Conseil national de protection de la nature sur son rôle d'expertise scientifique,
- au niveau régional, en miroir, en instaurant ce comité régional de la biodiversité ; le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui était centré sur l'expertise scientifique, reste lui inchangé.

Le comité régional de la biodiversité prend dans une large mesure la suite du comité régional trame verte et bleue (CRTVB) ; ce n'est donc pas une totale nouveauté. Néanmoins, des évolutions notables sont introduites, tant dans la composition du comité (nouveaux seuils d'équilibre entre collègues, parité, nombre maximal de membres) que dans ses attributions qui sont élargies par rapport au CRTVB. Le CRB est ainsi associé à l'élaboration du SRADDET, suit l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité et l'agence régionale de la biodiversité, et peut être saisi par le préfet de région et le président de région, ou s'autosaisir, sur toute question liée à la biodiversité. Il est précisé que le CRB peut se doter de commissions spécialisées pour approfondir certaines thématiques.

La Région (Céline Hayot, chef de projet Biodiversité) détaille le rôle, la composition et le fonctionnement du CRB (cf. **présentation « PPT Règlement intérieur »**).

Il est proposé que les membres prennent connaissance de la proposition de règlement intérieur (joint au présent compte-rendu) qui sera validé lors de la prochaine séance du CRB.

De même, la composition du CRB devra être revue à la rentrée pour tenir compte des changements de fonctions et des erreurs intervenues depuis cette première version : les membres sont invités à faire remonter au secrétariat du CRB toute erreur ou demande de modification dans la désignation des membres.

Echanges avec la salle :

- Demande d'allonger le délai de réception des documents (fixé à 5 jours ouvrés) : il est proposé à 7 jours ouvrés.
- Demande de favoriser la dématérialisation au maximum, notamment d'avoir la possibilité de donner un mandat de vote par mail.

## **2/ Présentation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Mme Alix Roche, Directrice de la délégation Connaissance, Planification, Transversalité du Conseil régional présente le SRADDET, son niveau d'avancement et la prise en compte de la biodiversité dans le document (cf. « **PPT Présentation SRADDET** »).

Echanges avec la salle :

**Corinne Tourasse** : La consultation particulière du CRB sur le SRADDET est-elle prévue ? Alix Roche indique que le CRB doit être associé à l'élaboration de ce schéma.

**Marcel Barbero** : Il est nécessaire de décliner la loi pour la reconquête de la biodiversité dans le SRADDET. Un manque est soulevé dans la prise en compte des aspects dynamiques et fonctionnels du SRCE dans le SRADDET. Pourtant les scientifiques ont travaillé sur la stratégie de création de nouvelles aires protégées. Il s'agit de tenir compte de ce travail.

**Richard Loyen, Enerplan**, souligne que le Schéma Régional Climat Air Énergie (intégré au SRADDET) a des objectifs fixés pour 2020 et demande si ces objectifs seront atteints ? Le SRADDET repousse les échéances à 2030/2050. Il aurait souhaité que le SRADDET fixe des objectifs pour des échéances intermédiaires.

La Région indique qu'un atelier de bilan du SRCAE a été organisé en 2017 permettant l'actualisation du document et la fixation de nouveaux objectifs rythmés par des dates obligatoires qui ont été présentés aux instances.

Richard Loyen considère que le bilan du SRCAE n'a pas été partagé avec les professionnels. Cela soulève la difficulté d'intégrer plusieurs schémas thématiques dans un seul document.

**Michel Rolland, PNR Baronnies** : le SRADDET mentionne les zones rurales, et pas les zones de revitalisation rurale, qui sont différentes et à traiter de manière différente. C'est ce que le SRADDET s'efforce de faire au travers de la stratégie urbaine régionale.

**Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée** : dans le cadre de la transition énergétique, il est prévu l'installation de 15 000 ha de panneaux photovoltaïques, or ces panneaux solaires consomment de l'espace, qu'en est-il du contenu du SRADDET sur l'installation de panneaux solaires au sol ? Alix Roche insiste sur le fait qu'ils seront posés en priorité sur les espaces déjà artificialisés. Le SRADDET encourage la diversification énergétique du territoire au-delà des filières historiquement développées comme l'hydroélectricité. La priorité est donnée au développement des énergies renouvelables thermiques et électriques, avec le potentiel de la région, tout en respectant les paysages et la biodiversité

**Sandrine Ruiton, Institut Méditerranéen d'Océanologie** : qu'en est-il d'une stratégie sur le milieu marin, le SRADDET ne traite que la partie terrestre de la région alors que les enjeux du milieu marin sont multiples (développement économique, énergies renouvelables, trame bleue marine, ...)?

**Hélène Souan** rappelle que le SRADDET n'a pas vocation à aller en mer. Une stratégie est en cours d'élaboration sur le milieu marin, sous le pilotage du Préfet maritime, avec les travaux sur le

Document stratégique de façade (DSF). Une articulation forte entre les deux documents doit être recherchée.

**Frédéric-Georges ROUX, Association régionale Forêt Bois** : la gestion des forêts permet l'usage du bois, y compris à des fins de bois énergie. Le schéma régional biomasse n'a pas été cité, alors qu'il permet une gestion à très long terme.

**Note post réunion** : concernant l'association du CRB à l'élaboration du SRADDET, telle que prévue dans les attributions du CRB (le CRB doit notamment « s'assurer de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des éléments pertinents du SDAGE »), des discussions sont en cours afin de préciser ce mode d'association. Il devra tenir compte des délais contraints et des éléments disponibles.

### 3/ Bilan du Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)

La DREAL (Sylvaine Ize, Chef de projet planification régionale, biodiversité et ressources naturelles) présente le bilan du SRCE (cf. **présentation « PPT Bilan SRCE »**).

### 4/ Point d'information sur l'Agence régionale pour la biodiversité

En introduction, Anne Claudius-Petit mentionne que le CRB doit devenir une instance conjointe de l'ARB. Dans le cadre de la dynamique engagée avec l'ensemble des partenaires, et au vu des ateliers de concertation qui se sont déroulés, sur la création d'une Agence régionale de la biodiversité, il est important de faire une restitution des étapes passées et de celles à venir sur la création de cette Agence. Il nous semble également important que le comité régional donne plus qu'un avis sur les orientations stratégiques de cette agence et en devienne un acteur à part entière.

Il est ainsi proposé de créer une commission spécialisée Agence régionale de la Biodiversité au sein du Comité Régional de la biodiversité.

Mireille Benedetti, Conseillère régionale, Présidente de l'ARPE, fait un point d'avancement sur les réflexions autour de la mise en place d'une ARB (cf. **présentation « PPT Synthèse concertation »**).

Elle souhaite accueillir de nouveaux membres en tant que membres associés au sein de l'ARPE par une révision des statuts du syndicat mixte, et installer un comité de pilotage dédié à la biodiversité et un deuxième comité de pilotage sur les autres sujets portés par l'ARPE.

2019 sera l'occasion de célébrer les 40 ans de l'ARPE, en même temps que la création de l'ARB.

Les membres du CRB ont la possibilité de devenir acteur de l'ARB en participant à la commission spécialisée ARB, émanant du CRB.

Mireille Benedetti souhaite faire de l'ARB, un outil de coconstruction pour un avenir durable et de reconquête de la biodiversité.

Echanges avec la salle :

**Patricia Levy-Leonesio, France Nature Environnement** soulève la question de la place de la société civile dans l'ARB.

Une commission spécialisée sur l'ARB est à créer au sein du CRB et peut répondre à ce besoin : l'ARB est encore très ouverte et peut évoluer selon ce qui sera exprimé.

La DREAL (Marie Françoise Bazerque, directrice adjointe) conclut la réunion en rappelant qu'il faut avoir à cœur de concrétiser par des actions ce qui est écrit dans les documents stratégiques afin d'améliorer les habitats et les espèces. Il est important d'avoir un SRADDET efficient et un CRB qui veillera à la prise en compte de la biodiversité.

Anne Claudius-Petit propose une nouvelle réunion du CRB à l'automne.

La séance est close.